

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS « Noël chez Les Vénètes »

Jeu concours avec obligation d'achat

ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

Ce jeu concours est mis en place par les organisateurs suivants :

La Biscuiterie des Vénètes (SAS CENG, enregistrés sous le numéro 751 329 624 RCS Vannes)
15 rue de Lann Vrihan - 56450 Le Hézo

Le Marché des Vénètes
15 bis rue de Lann Vrihan - 56450 Le Hézo

Le Petit Jus
17 bis rue de Lann Vrihan - 56450 Le Hézo

Les Quilles de David
17 bis rue de Lann Vrihan - 56450 Le Hézo

Les organisateurs ci-dessus désignés organisent un jeu concours intitulé « Noël gourmand chez les Vénètes »

Dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

LE JEU

Article 1

Le concours se déroulera du 2 décembre 2024 à 9h30 au 14 décembre 2024 à 18h00 dans les 4 boutiques citées précédemment.

Article 2 - Conditions de participation au jeu

Le jeu-concours est soumis à un minimum d'achat de 15€ dans la boutique où la personne participe. Il est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, capable juridiquement et résidant en France métropolitaine. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel des 4 sociétés mentionnées ci-dessus, des partenaires et fournisseurs, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible dans les différentes boutiques organisatrices.

Une seule participation par personne par jour dans chaque boutique sera acceptée à partir d'un montant d'achat d'une valeur minimale de 15€.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative, il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Principe du jeu :

Ce jeu se déroule exclusivement dans les 4 boutiques mentionnées ci-dessus, sur dépôt d'un bulletin dans l'urne mise à disposition pour l'occasion aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation chaque participant doit dûment y indiquer ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail) et accepter les conditions du règlement avant la fin du concours.

Article 4 - Désignation des gagnants :

Les organisateurs désigneront par tirage au sort 3 gagnants parmi l'ensemble des personnes ayant participé. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 5 - Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

Lot numéro 1 – Valeur 800€

Un séjour à Belle-Ile comprenant :

- La traversée en catamaran pour 2 personnes Quiberon > Sauzon aller-retour valable toute l'année
- Un séjour 1 nuit pour 2 personnes au Castel Clara qui comprend :
 - 1 nuit en chambre double vue mer
 - Les petits déjeuners (buffet gourmand)
 - Le dîner au Café Clara, hors boisson
 - 1 soin
 - La réservation de vélos électriques

Validité 12 mois hors long WE avec jours fériés et période du 12/7 au 31/8 sur réservation et sous réserve de disponibilité.

Lot numéro 2 – Valeur 150€

Un brunch au Domaine du Mezo pour 2 personnes comprenant :

- Brunch gastronomique dans la Grande Salle ou dans la Serre de 10h30 à 15h30 avec coupe de Champagne Dumont
- Accès à la piscine intérieure chauffée
- Cours de Yoga d'une durée d'une heure
- Accès aux différentes activités du domaine jusqu'à 17h (pétanque, tennis, promenades...)

Lot numéro 3 – Valeur 75€

2 places pour assister à un match du Rugby Club de Vannes à la Rabine.

Article 6 - Remise des dotations et modalités :

Le tirage au sort sera effectué en boutique le 14 décembre à 18h, par l'un des dirigeants des entreprises organisatrices.

Les organisateurs du jeu concours contacteront les gagnants tirés au sort uniquement par courrier électronique, téléphone ou sms et les informeront de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux jours suivants l'envoi de ce courrier. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux jours suivants la prise de contact, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par les Organisateurs.

Les lots seront à retirer en boutique, aucun envoi postal ne sera réalisé.

Article 7 - Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès des organisateurs, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par les organisateurs uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci. Toutes ses informations ne seront divulguées à aucune autre société.

Article 8 - Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Les organisateurs ne pourront non plus être responsables des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, les organisateurs du jeu-concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, ainsi qu'en boutique via un affichage papier.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 - Loi applicable :

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.